

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 avril 2018

NOUVEAU PACTE FERROVIAIRE - (N° 851)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT**N ° 183**présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 6

Supprimer les alinéas 1 et 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Proposer un délai de 2 mois pour rendre un avis, voire 2 semaines sur demande du premier ministre est inacceptable. Demander à des spécialistes de rendre un avis sur des sujets aussi importants, notamment, compte-tenu de l'étendue de la réforme et de celles à venir, semble irréalisable. Si l'on veut que l'avis soit rendu dans les meilleurs conditions possible, il doit être réalisé dans le temps nécessaire, et non pas dans un temps donné.